



QUIMPER, le 3 octobre 2002

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE BRETAGNE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DU FINISTÈRE

Affaire suivie par : J. DERRIEN

RAPPORT DE
L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Déclaration au titre de l'article 20 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

REF. Transmission du Préfet du Finistère en date du 22 octobre 2001

- EXPLOITANT

PETITIONNAIRE : Société LES LAVANDIERES – ZI Les Carrières – 49240 AVRILLE.

ETABLISSEMENT CONCERNE : ZI de Kerdroniou – 29000 QUIMPER.

II - DECLARATION

DATE : 15 octobre 2001.

COMPLETEE LE : 25 janvier 2002.

OBJET : Mise en place d'une unité de teinture de bobines essuie-mains.

Article 20 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977

Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Le Préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article 18.

S'il estime, après avis de l'Inspection des Installations Classées, que les modifications sont de nature à entraîner des dangers ou inconvénients mentionnés "à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement susvisé et à l'article 2 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau", le Préfet invite l'exploitant à déposer une nouvelle demande d'autorisation.

J..

III - CLASSEMENT

RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE	NATURE – VOLUME DES ACTIVITES	AS/A/D (*)	OBSERVATIONS
2340.1	Blanchisserie, laverie de linge. Capacité de lavage ≤ 40 Tonnes/jour.	A	APA 125/00/A du 19 juin 2000. Situation régulière.
2330.2	Unité de teinture de matières textiles. Capacité ≤ 60 kg/j.	D	Machine à laveressoreuse de 270 kg. Création.
2910.A.2	Installation de combustion alimentée au gaz naturel et (ou) au fuel domestique. $P_{INST.} \leq 8,56$ MW.	D	APA 125/00/A du 19 juin 2000. Situation régulière.
2920.2	Installations de compression d'air. PABS. ≤ 100 kw.	D	APA 125/00/A du 19 juin 2000 Situation régulière.

(*) AS : Autorisation avec servitudes d'utilité publique

A : Autorisation

D : Déclaration

IV – PROPOSITIONS - CONCLUSIONS

La déclaration de la Société LES LAVANDIERES porte sur la mise en exploitation d'une petite unité de teintures de bobines de tissus "essuie-main" d'une capacité limitée à 60 kg/j (seuil de classement 50 kg/j). Cette création ne modifie pas sensiblement l'économie générale de l'établissement, ni ses effets eu égard aux préoccupations de protection de l'environnement, notamment au plan de la pollution des eaux.

- Il y a lieu, dès lors, de prendre acte de cette nouvelle activité qu'il convient d'encadrer, en application des dispositions de l'article 18 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977, par les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 25 juillet 2001 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2330 "Teinture, impression, apprêt, enduction, blanchiment et délavage de matières textiles", dès lors qu'elles ne font pas obstacle aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 125/00/A du 19 juin 2000 qui autorise et réglemente l'établissement. Ci-joint projet d'arrêté en ce sens pour lequel il est nécessaire de recueillir l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène.



L'Inspecteur des Installations Classées,

J. DERRIEN

PJ : 1 – Copie des compléments d'information du 25 janvier 2002.

Copie pour information à : DRIRE/EI2S.